



Conseil économique et social

Distr. générale
6 mars 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale**

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris ses formes nouvelles et émergentes, telles que la cybercriminalité et le trafic de biens culturels, et pour combattre la corruption. Il aborde les activités réalisées entre février 2018 et février 2019, et contient des informations sur les activités de coopération internationale et d'assistance technique menées par l'ONUDC pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

* E/CN.15/2019/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 2018/244 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier avait approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il fournit des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui ont trait aux alinéas a) et b) du point 6 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission (E/CN.15/2019/1). Il contient des informations sur les activités menées par l'ONUDC entre février 2018 et février 2019 dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris sous ses formes nouvelles et émergentes, et contre la corruption. Il aborde également les activités par lesquelles l'ONUDC cherche à promouvoir la coopération internationale en matière pénale, notamment par la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, la facilitation et l'accueil de réunions et de manifestations, ainsi qu'en utilisant l'expertise de l'Office pour promouvoir la création de réseaux entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires afin de mettre en commun les expériences et l'expertise et de forger des partenariats. Une attention particulière est accordée aux mesures visant à promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

II. Criminalité transnationale organisée

A. Groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée

2. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », adoptée à sa neuvième session en octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a adopté les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme et décidé de lancer la phase préparatoire du processus d'examen conformément aux axes thématiques et au plan de travail pluriannuel figurant à l'appendice de ces procédures et règles.

3. Également dans la résolution 9/1, la Conférence a prié l'ONUDC de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, au moins une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'achever et d'harmoniser, selon que de besoin, les questionnaires d'auto-évaluation et d'établir les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés dont il est question à l'annexe à la résolution 9/1. Les résultats des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée seront soumis à la Conférence pour qu'elle les examine à sa dixième session.

4. En 2018, le Groupe de travail sur les armes à feu, le Groupe de travail sur la traite des personnes et le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ont tenu des réunions. Chacun d'entre eux a notamment réfléchi à la préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du protocole le concernant. En outre, en mai 2018, le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail sur l'assistance technique ont tenu des réunions consécutives autour d'un point commun de leurs ordres du jour, relatif à l'élaboration du questionnaire destiné à l'examen de l'application de la Convention. Par ailleurs, le Groupe de travail sur la coopération internationale s'est réuni en octobre 2018, au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention. Les aspects pratiques relatifs aux procédures d'extradition ont été abordés à ces deux réunions.

B. Promotion de l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant

5. Dans sa résolution 72/196, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant étaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 189, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée.

6. Au 9 février 2019, outre les 189 États devenus parties à la Convention, 173 États étaient devenus parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; 147 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (avec l'adhésion du Soudan en 2018) ; et 116 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (avec l'adhésion du Soudan en 2018).

7. En 2018, l'ONUSUD a fourni un appui en vue de leur adhésion aux pays suivants : Congo, Îles Salomon, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu. En janvier 2019, la République islamique d'Iran a reçu une aide en vue de la ratification.

C. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération internationale

1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

8. Bien que la Convention contre la criminalité organisée bénéficie d'une adhésion quasi universelle, son application pose encore des difficultés à de nombreux États parties. Afin de faciliter les efforts d'application au niveau national, l'ONUSUD a fourni à des experts de plus de 60 États parties une assistance technique axée principalement sur la promotion d'une meilleure compréhension des exigences de la Convention.

9. En outre, l'ONUSUD a continué de développer le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) et de diffuser des informations sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée. Au cours de la période considérée, il a recueilli et analysé près de 1 600 nouvelles dispositions juridiques et 500 nouvelles affaires judiciaires ; ainsi, en février 2019, le portail SHERLOC recensait 2 965 affaires de criminalité organisée qui avaient été ouvertes dans 125 pays, ainsi que plus de 8 070 textes de loi de 198 pays.

10. Entre janvier 2018 et janvier 2019, 289 271 utilisateurs ont consulté le portail SHERLOC, soit 54 % de plus que l'année précédente. Les États-Unis d'Amérique étaient l'État qui comptait le plus grand nombre d'utilisateurs du portail, suivis par l'Inde, le Mexique, le Guatemala, le Pérou, les Philippines, l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, l'Équateur et la Colombie.

11. L'accessibilité mondiale et le multilinguisme étant des objectifs importants pour assurer l'efficacité du portail SHERLOC, l'ONUSUD a continué d'en traduire les entrées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Par l'intermédiaire du portail, l'Office s'est également efforcé d'améliorer l'accessibilité des ressources juridiques présentes dans ses bases de données dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. De même, en vue d'aider les États Membres désireux d'adhérer à la Convention contre la criminalité organisée ou de

l'appliquer, la version actualisée des *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* a été publiée sous forme électronique sur le portail SHERLOC, dans les langues officielles.

12. Avec l'ajout d'un quinzième type d'infraction, à savoir le terrorisme, les bases de données du portail SHERLOC ont également été étoffées afin d'y inclure d'importantes ressources juridiques sur la lutte contre le terrorisme. De ce fait, le portail couvre désormais la quasi-totalité des domaines relevant du mandat de l'Office et devient un guichet unique d'accès aux ressources juridiques sur la criminalité.

13. L'ONUUDC s'est employé à mettre au point une nouvelle composante SHERLOC, à savoir l'interface des contributeurs externes, nouvel outil en ligne simplifié permettant de rassembler des informations complètes concernant l'application de la Convention sur la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant. L'interface permet aux points de contact du monde entier d'ajouter directement des textes législatifs nationaux pertinents à la base de données SHERLOC sur la législation, ou d'en télécharger. Par ailleurs, le Secrétariat a prévu d'étendre cette fonctionnalité afin de permettre l'ajout de jurisprudence pertinente.

14. L'ONUUDC a continué de gérer le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée sur le portail SHERLOC. Le répertoire a été élargi en vue d'y inclure les autorités compétentes chargées de la coopération judiciaire dans les affaires de terrorisme, conformément à la résolution 2322 du Conseil de sécurité (2016). En février 2019, le répertoire contenait des informations sur 739 autorités de 173 États et de l'Union européenne.

15. En 2018, dans le cadre de ses activités d'éducation et de formation, l'ONUUDC a lancé 12 modules d'enseignement sur la criminalité organisée à l'intention des établissements universitaires. Trois autres modules d'enseignement ainsi qu'un module d'apprentissage en ligne sur la criminalité organisée doivent être mis en place prochainement. Ces modules ont été élaborés dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice (E4J), qui est une composante du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. En coopération avec des établissements d'enseignement supérieur locaux, les modules sont adaptés aux contextes de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine et de la région Pacifique, afin de tenir compte de la jurisprudence pertinente, des bibliographies et d'autres ressources utiles. Dans cette optique, l'ONUUDC a organisé en 2018 trois ateliers d'experts en vue de commencer à adapter les modules aux trois régions. Le premier atelier, pour l'Amérique latine, s'est tenu à Mexico en mai, le deuxième, pour l'Afrique francophone, s'est déroulé à Bamako en septembre, et le troisième, pour la région Pacifique, a eu lieu à Suva en novembre. La série de modules sur la criminalité organisée adaptée à l'Amérique latine a été lancée lors d'un atelier d'experts à Buenos Aires en novembre 2018, et dans ce contexte, a été utilisée pour la première fois afin de dispenser une formation visant à renforcer les capacités des participants à donner des cours sur la criminalité organisée et à intégrer ces ressources aux programmes scolaires.

16. En 2018, l'ONUUDC a également tenu plusieurs conférences universitaires internationales, en vue d'encourager de nouveaux travaux de recherche sur des problèmes complexes de portée mondiale et de mieux comprendre ces derniers. Ces conférences, organisées dans trois villes différentes, visaient à étudier les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme (Doha, avril 2018), entre la criminalité organisée et la cybercriminalité (Séoul, juin 2018), et à analyser la criminalité organisée sous l'angle de la problématique femmes-hommes (Florence, Italie, juillet 2018). Elles ont joué un rôle clef dans l'élaboration de nouveaux modules d'enseignement sur ces sujets, destinés à être intégrés aux programmes universitaires. L'ONUUDC met actuellement la dernière main à ces modules.

2. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

17. Dans le cadre de son Programme mondial contre la traite des personnes, l'ONUUDC a continué d'appuyer, sous diverses formes, l'action menée par les États Membres pour appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes, notamment en menant des activités techniques et en fournissant une expertise normative.

18. Parmi les activités de coopération technique réalisées par l'ONUUDC dans le cadre de son Programme mondial figurent un atelier interrégional à l'intention des pays d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale visant à renforcer les capacités en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération transfrontière en matière de justice pénale et les mécanismes nationaux de communication, d'orientation et de coordination pour lutter contre la traite des personnes ; un colloque judiciaire sur les poursuites et les peines dans les affaires de traite des personnes, tenu au Sénégal ; un atelier régional sur l'amélioration des capacités et de la coopération face à la traite des personnes facilitée par l'abus des technologies de l'Internet en Europe du Sud-Est ; un atelier sur la lutte contre la traite visant à mettre en place un nouveau plan d'action national, tenu à Cabo Verde ; et un programme de formation, sous forme de simulation d'enquêtes, sur l'adoption d'une approche axée sur les victimes pour repérer les cas de traite des personnes, enquêter sur ces cas et combattre la traite, en mettant l'accent sur le travail forcé, tenu au Brésil.

19. Afin de donner des orientations générales, l'ONUUDC a publié un document thématique intitulé « Lutte contre la traite des personnes en situation de conflit » ainsi qu'un document de réflexion sur la « Définition juridique internationale de la traite d'êtres humains : synthèse des résultats des recherches et réflexion sur les problèmes soulevés ». Il a également établi un document d'information sur la coopération internationale dans les affaires de traite des personnes, en particulier sur la prise en compte des besoins et des droits des victimes, afin qu'il soit examiné par le Groupe de travail sur la traite des personnes. En outre, il élabore actuellement un manuel global sur la coopération juridique internationale dans les affaires de traite des personnes.

20. L'ONUUDC a également poursuivi ses efforts pour encourager la coopération interinstitutions en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes. Comme suite à la résolution 27/4 de la Commission, relative au renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes, l'Office a continué de jouer son rôle de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui compte 23 membres et organisations partenaires depuis 2018.

21. Dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC de convoquer une réunion du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes rassemblant les chefs des organismes concernés. Cette réunion, tenue à Londres le 2 mai 2018, a enregistré un taux de participation élevé, avec la présence de représentants de 21 des 23 membres ou entités partenaires du Groupe, y compris 10 chefs. Ces derniers ont confirmé être résolus à travailler ensemble pour faire face conjointement aux problèmes fondamentaux que pose la traite et contribuer à l'élaboration de politiques essentielles au niveau mondial. La réunion a également jeté des bases solides qui devraient permettre au Groupe de devenir un robuste mécanisme interinstitutions, en lui donnant les moyens de participer de manière plus efficace et effective à l'action mondiale de lutte contre la traite des personnes. Comme l'avait recommandé l'Assemblée générale, les entités membres du Groupe ont tenu des réunions d'information à l'intention des États Membres à Vienne et à New York, en juin et en octobre 2018. L'ONUUDC a également contribué aux notes thématiques publiées par le Groupe sur le rôle des objectifs de développement durable dans la lutte contre la traite des personnes et sur la traite des enfants. En 2018, le Groupe a aussi participé aux processus intergouvernementaux pertinents, notamment en apportant son expertise lors des négociations sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

3. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

22. Dans le cadre de son Programme mondial contre le trafic illicite de migrants, l'ONUDDC a continué d'aider les États Membres à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

23. Parmi les activités de coopération technique novatrices et adaptées menées dans le cadre du Programme mondial contre le trafic illicite de migrants figuraient notamment l'élaboration d'un programme de formation multidisciplinaire pour la Serbie et la Macédoine du Nord sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants, qui se fondait sur une méthode inédite d'apprentissage mixte, ainsi que l'organisation au Pérou d'un séminaire international sur le même sujet. L'ONUDDC a organisé une Conférence des procureurs Afrique-Europe sur la coopération judiciaire internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, à Charm el-Cheikh (Égypte) en septembre 2018, ainsi qu'un séminaire international sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants, à Lima en avril 2018.

24. En 2018, l'ONUDDC a fourni son expertise en vue de l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment en ce qui concerne les objectifs du Pacte mondial visant le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Il a également contribué de manière régulière à la mise en place du Réseau des Nations Unies sur les migrations en donnant des conseils à cet effet, en vue de soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial, et a été nommé membre du Comité exécutif du Réseau nouvellement créé, qui succède au Groupe mondial des migrations.

4. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

25. Dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUDDC a continué de promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et de fournir une assistance technique aux pays des Balkans, d'Amérique latine, du Maghreb et du Sahel.

26. L'ONUDDC a poursuivi son initiative visant à aider le Tchad à élaborer une législation complète sur les armes à feu, au terme de laquelle les représentants de l'ONUDDC ont remis un projet de loi sur les armes à feu aux autorités nationales lors d'une cérémonie officielle. Il a également aidé la Bosnie-Herzégovine à améliorer ses dispositions relatives au marquage des armes à feu importées, ce qui a donné lieu à l'adoption de deux réglementations à cet égard. Il a en outre fourni un appui législatif à la Côte d'Ivoire en aidant le Comité national sur les armes légères et de petit calibre à adopter une nouvelle législation intégrant des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu et du Traité sur le commerce des armes. Par ailleurs, il a contribué au marquage de plus de 50 000 armes à feu et à la remise volontaire de plus de 700 autres en Afrique de l'Ouest.

27. L'ONUDDC a continué de développer son programme de formation complet sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic et à d'autres infractions liées aux armes à feu, en formant plus de 90 fonctionnaires maliens, nigériens et tchadiens. En outre, il a lancé un nouveau programme de formation sur la détection du trafic d'armes à feu aux points de passage des frontières terrestres, qui avait permis de renforcer les capacités de 50 fonctionnaires des douanes bosniens à détecter et à combattre ce trafic.

28. L'ONUDDC a continué de promouvoir des échanges réguliers entre les praticiens du contrôle des armes à feu et de la justice pénale, par l'intermédiaire d'une communauté de spécialistes et de son initiative visant à créer un recueil d'affaires de trafic d'armes à feu. À cet égard, l'Office a réuni des praticiens d'Afrique de l'Ouest, des Balkans occidentaux, d'Ukraine et de plusieurs États membres de l'Union

européenne, pour qu'ils partagent et analysent leurs données d'expérience, les bonnes pratiques adoptées et les enseignements tirés des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de trafic d'armes à feu. Il a également appuyé l'opération Trigger IV menée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au Moyen-Orient et en Afrique du Nord en préconisant une approche d'enquête préventive et des mesures de justice pénale efficaces face au trafic d'armes à feu dans le cadre des formations et des conseils d'expert qu'il fournit. L'opération s'est soldée par la saisie de plus de 50 armes à feu et par l'arrestation de 17 individus.

29. L'ONUSD a présenté son questionnaire sur les flux illicites d'armes en juin 2018. Ce dernier répond à un double objectif : créer un corpus de données factuelles sur les tendances et les caractéristiques du trafic d'armes à feu, et recueillir les informations qui permettront de rendre compte de la situation au regard de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable. L'ONUSD a poursuivi ses activités d'information sur la nouvelle méthode de collecte des données en organisant des réunions régionales pour les Balkans occidentaux et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

30. Sur le plan stratégique, l'ONUSD a intensifié sa coopération avec les parties prenantes qui s'intéressent aux liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, amorçant l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le trafic d'armes à feu dans ce contexte. Il a également renforcé sa coopération avec l'Union africaine et les pays des Balkans occidentaux en contribuant à l'élaboration de stratégies régionales visant les armes à feu et les problèmes de sécurité qui en découlent.

D. Création de réseaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

1. Création de réseaux entre les services de détection et de répression

31. Mis en œuvre par l'ONUSD en partenariat avec INTERPOL et Transparency International, le programme intitulé « CRIMJUST : renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020) » a mené, avec le soutien financier de l'Union européenne, un total de 122 activités visant à renforcer les capacités techniques des acteurs de la justice pénale à lutter contre la criminalité organisée sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne, dont ont bénéficié plus de 6 080 fonctionnaires.

32. Dans le cadre du programme CRIMJUST, et s'intéressant particulièrement aux liens entre la corruption, la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, l'ONUSD a créé deux manuels de formation à la déontologie à l'intention de l'Afrique de l'Ouest, adaptés en particulier aux contextes du Ghana et du Nigéria ; ces manuels ont été présentés lors d'un programme de formation des formateurs. En avril 2018, l'Office a en outre publié et présenté aux parties prenantes nationales un document final sur l'intégrité des services de détection et de répression qui s'occupent de la criminalité organisée et des infractions liées aux drogues en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest. Ce document définit les priorités lors de l'élaboration de procédures opératoires standard, de méthodes de cartographie des risques de corruption et de stratégies d'intégrité institutionnelle pour les services concernés par la lutte contre le trafic de drogues.

33. Le programme CRIMJUST a également permis de lancer deux opérations interrégionales et deux opérations régionales dirigées par des services de renseignement, auxquelles ont participé plus de 90 pays. Ces opérations ont abouti à la saisie de plus de 70 tonnes de drogues, au démantèlement de 120 laboratoires clandestins de fabrication de drogues et à l'arrestation de plus de 700 suspects.

34. Dans le cadre de l'initiative « Law Enforcement TrainNet » du Programme mondial sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUSD a continué de favoriser la création de réseaux

entre les instituts de formation théorique et pratique à la détection et à la répression afin qu'ils mettent en commun leurs programmes de cours, supports de formation, outils, méthodes pédagogiques et bonnes pratiques et procèdent à des échanges de formateurs. En novembre 2018, le Gouvernement saoudien, représenté par l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité, a accueilli la quatrième réunion organisée dans le cadre de l'initiative « Law Enforcement TrainNet », consacrée à la formation aux enquêtes sur les affaires de blanchiment d'argent faisant intervenir des cybermonnaies et à la sécurité urbaine, entre autres.

35. L'ONUDC a poursuivi son dialogue avec les pays d'Asie du Sud afin de faire progresser les efforts qu'ils déploient pour créer un centre régional de renseignement et de coordination sur la criminalité transnationale organisée pour l'Asie du Sud, ainsi qu'avec plusieurs pays d'Amérique latine en vue de créer le centre régional du renseignement au service de la lutte antidrogue, entité régionale d'échange d'informations en matière criminelle pour lutter contre le trafic de drogues.

2. Création de réseaux entre les institutions judiciaires

36. En 2018, le Programme mondial de l'ONUDC de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, en tant que facilitateur mondial de la coopération internationale en matière pénale, a continué de soutenir le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, et le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs. Les membres de ces réseaux et partenariats ont continué d'y participer activement. Ainsi, en 2018, s'agissant de l'entraide judiciaire visant à lutter contre les infractions telles que le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et le trafic de drogues, le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a collaboré avec d'autres programmes et réseaux, dont CRIMJUST, l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le Programme Sahel de l'ONUDC et le projet PROMIS, ainsi qu'avec le Réseau judiciaire européen et Eurojust.

37. La séance plénière de 2018 du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, tenue au Bénin, était organisée conjointement avec le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs, le projet PROMIS et le projet de renforcement des mesures prises au niveau transnational pour lutter contre le trafic de migrants et la criminalité maritime en Afrique de l'Ouest, du Nord et de l'Est. Une déclaration de partenariat a été signée entre l'Italie et la plupart des États membres du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, afin d'améliorer la coopération internationale en matière pénale, notamment grâce à l'échange de magistrats de liaison.

38. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a encouragé les mesures prises au niveau national pour renforcer l'entraide judiciaire, en contribuant à la révision de lois relatives à la coopération internationale en matière pénale au Burkina Faso et au Mali, et a fourni aux autorités centrales de ces pays du matériel de bureau. En outre, le Réseau a appuyé l'organisation d'un stage de formation à l'intention des auditeurs de justice béninois et congolais à l'École nationale d'administration et de magistrature du Bénin, et a organisé conjointement avec le programme CRIMJUST un atelier à l'intention des praticiens de la justice pénale du Libéria sur le cadre juridique de la coopération internationale en matière pénale.

39. Conjointement avec le programme CRIMJUST, le Réseau a organisé quatre sessions de formation à l'intention des services antidrogue du Nigéria et du Ghana, afin de mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux affaires complexes de trafic de drogues et d'améliorer la coopération

transfrontière. La quatrième session de formation s'est déroulée à Lagos (Nigéria) en juillet 2018.

40. Le Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs a tenu deux réunions en 2018. Lors de la réunion organisée en République-Unie de Tanzanie, le Réseau a débattu de la nécessité de resserrer la coopération régionale entre les autorités centrales compétentes et les procureurs, et a estimé impératif d'actualiser les lois relatives à l'entraide judiciaire et à l'extradition. À la réunion tenue en Ouganda, les points de contact ont partagé leurs expériences concernant la présentation de demandes d'entraide judiciaire, notamment s'agissant d'affaires en cours sur le trafic d'espèces sauvages.

41. En 2018, des activités ont été entreprises en concertation avec des pays d'Asie centrale afin de mettre en place de nouvelles structures opérationnelles et procédures de travail pour le Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud. Par ailleurs, l'ONUSC a aidé les départements internationaux de plusieurs bureaux de procureurs généraux en Asie centrale à recenser les affaires en cours d'extradition ou d'entraide judiciaire et à appuyer le suivi. De ce fait, 18 affaires ont été recensées, dont 90 % ont été résolues.

E. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité

42. L'ONUSC a publié un guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en vue d'aider les États à protéger celles-ci par la révision et la modification de la législation existante et par l'adoption de nouvelles lois contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui soient alignées sur la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption. Il prévoit de publier un guide sur les bonnes pratiques législatives concernant la lutte contre la criminalité liée aux produits médicaux falsifiés, afin d'aider les États à adopter des lois ou à renforcer leur législation interne à ce sujet et contribuer ainsi à la protection de la santé publique.

43. Conformément à la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité, l'ONUSC a continué d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir et combattre le trafic de biens culturels. L'Office a participé à une réunion ministérielle sur la protection du patrimoine culturel dans le cadre de la promotion de l'application des instruments juridiques des Nations Unies, tenue en marge de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, et contribué aux activités de renforcement des capacités organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en faveur des pays du Moyen-Orient et de l'Europe du Sud-Est.

44. Le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité a tenu sa quatrième réunion à Vienne du 3 au 5 avril 2018. Il y a examiné les questions touchant à la législation et aux cadres législatifs relatifs à la cybercriminalité, ainsi qu'à son incrimination, et a adopté son plan de travail pour la période 2018-2021. La cinquième réunion du Groupe d'experts se tiendra à Vienne du 27 au 29 mars 2019.

45. Conformément à la résolution [73/187](#) de l'Assemblée générale, le Secrétariat réunit actuellement des fonds pour établir un rapport fondé sur les vues des États Membres quant à l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, afin de le présenter à l'Assemblée pour examen à sa soixante-quatorzième session.

46. L'ONUSC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des magistrats du parquet ont publié conjointement un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions

étrangères. Le guide vise à aider à définir les étapes à suivre au niveau national pour rassembler, conserver et partager les preuves électroniques afin de garantir une entraide judiciaire efficace, à savoir par exemple les exigences pratiques à satisfaire en matière d'entraide judiciaire informelle (entre services de police) et formelle. Il est destiné à être utilisé pour la formation mondiale, en vue de partager les connaissances et de donner aux praticiens la confiance nécessaire pour demander des preuves électroniques rapidement, légalement et dans un format admissible devant les tribunaux. Le guide, protégé par un mot de passe, est accessible depuis le répertoire des autorités nationales compétentes sur le portail SHERLOC.

47. L'ONU DC a continué, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, à améliorer les moyens dont disposent les États Membres pour prévenir tous les types d'infractions relevant de la cybercriminalité, enquêter à leur sujet, traduire leurs auteurs en justice et les juger, et pour traiter les preuves numériques, en Amérique centrale, en Afrique de l'Est et de l'Ouest, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est. Le Programme a aidé les États Membres en organisant des séances d'information de haut niveau et des formations à l'intention de plus de 1 000 enquêteurs et procureurs de 12 pays.

48. Poursuivant son approche fondée sur le mentorat, l'ONU DC a fourni des conseils tactiques lors d'attaques terroristes et sur la criminalité favorisée par les cybermonnaies. Des conseils de politique générale ont été donnés au Secrétaire général lors des réunions du Groupe de référence sur les nouvelles technologies et du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique.

49. En outre, l'ONU DC a créé des groupes travail sur des domaines thématiques particuliers tels que l'exploitation sexuelle des enfants (en coopération étroite avec INTERPOL, le Centre international pour les enfants disparus et exploités et des entreprises mondiales du secteur privé comme Facebook) et les cybermonnaies. S'agissant de la prévention de la cybercriminalité, dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, il a entretenu une collaboration intense avec des partenaires gouvernementaux pour élaborer des supports multimédias à l'intention d'étudiants et de professeurs, d'expositions et de campagnes de sensibilisation.

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

50. Le Groupe d'examen de l'application, qui supervise les travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a été créé en vertu de la résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, a tenu sa neuvième session du 4 au 6 juin 2018, la première partie de la reprise de sa neuvième session du 3 au 5 septembre 2018 et la deuxième partie de la reprise de sa neuvième session du 12 au 14 novembre 2018 à Vienne. Il y a examiné, entre autres, l'application de la Convention, la performance du Mécanisme, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires.

51. Par ailleurs, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, le Secrétariat a organisé une séance d'information destinée aux organisations non gouvernementales en marge de la première partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application. La séance d'information était présidée par le Vice-Président de la Conférence.

52. En 2018, troisième année du deuxième cycle d'examen, l'ONU DC a fourni des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui

aux examens de pays et de l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application et sur les besoins d'assistance technique recensés durant le processus d'examen. Le Secrétariat a également rédigé une note intitulée « Ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2018/9), qui donne un aperçu des recommandations formulées à l'issue des examens de pays. Il a en outre établi des rapports où figurent les informations thématiques et régionales récentes concernant l'application des chapitres II et V de la Convention, examinés au cours du deuxième cycle du Mécanisme (CAC/COSP/IRG/2018/6 et CAC/COSP/IRG/2018/5).

53. Au moment de la rédaction du présent rapport, 167 résumés analytiques des rapports d'examen de pays issus du premier cycle du Mécanisme, et 17 issus du deuxième, avaient été achevés et publiés, dont 5 issus du premier cycle et 14 issus du deuxième ont été établis sous leur forme définitive au cours de la période considérée. L'ONUSD a en outre fourni une assistance technique pour donner suite aux observations émanant des examens, notamment en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles. Au cours du processus d'examen, il a aidé 13 États parties à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Par ailleurs, il a aidé 19 États à rédiger ou à modifier leur législation interne en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption.

54. De plus, les conclusions des examens de pays effectués dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ont eu de profondes incidences stratégiques, notamment en contribuant au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui doit être organisée conformément à la résolution 73/191 de l'Assemblée, adoptée le 17 décembre 2018.

55. Depuis 2010, des contributions volontaires d'un montant total de 15 136 100 dollars, dont 906 500 dollars en 2018, ont été versées à l'appui des activités du Mécanisme par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, la Chine, la Commission européenne, l'Eswatini, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Maroc, le Mexique, la Norvège, Oman, le Panama, les Pays-Bas, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et la Turquie. Des contributions en nature ont également été reçues des pays suivants : Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grèce, Grenade, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Népal, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Qatar, République dominicaine, Sénégal, Singapour, Tadjikistan, Turquie et Vanuatu¹.

2. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

56. À sa neuvième réunion, tenue à Vienne du 5 au 7 septembre 2018, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a examiné le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs, l'efficacité de ces systèmes et les conflits d'intérêts, en application de la résolution 7/5 de la Conférence, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption ». En outre, les discussions ont porté sur l'application de cette résolution et de la résolution 7/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », sur les mesures prises au niveau national pour appliquer les dispositions du chapitre II de la Convention en vue

¹ Situation au 18 janvier 2019.

de renforcer la prévention de la corruption, et sur les priorités futures en matière de prévention de la corruption (voir [CAC/COSP/WG.4/2018/5](#)).

57. À sa septième session, la Conférence a adopté la résolution 7/6, dans laquelle elle a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la huitième session de la Conférence.

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

58. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa douzième réunion à Vienne les 6 et 7 juin 2018. À cette occasion, il a notamment tenu, le 6 juin, deux séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application.

59. En application des résolutions 6/2 et 7/1 de la Conférence, le Groupe de travail a examiné, entre autres, la collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention, ainsi que l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. L'ONUDC a élaboré un projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs (voir [CAC/COSP/WG.2/2018/5](#)) et un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués ([CAC/COSP/WG.2/2018/3](#)), et les a présentés au Groupe de travail afin qu'il les examine.

60. À leurs réunions tenues conjointement le 6 juin 2018, le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et le Groupe d'examen de l'application ont examiné le point 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, intitulé « Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique », ainsi que le point 4 de l'ordre du jour du Groupe d'examen de l'application, intitulé « Assistance technique ». Les réunions conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Elles ont également été tenues conformément au plan de travail convenu pour la période 2017-2019.

4. Réunions d'experts pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

61. La septième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Vienne le 8 juin 2018. À cette occasion, les experts ont fait le bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention, y compris des constatations se rapportant aux difficultés rencontrées, aux succès enregistrés et aux bonnes pratiques suivies, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux besoins recensés en matière d'assistance technique. Les débats menés ont été étayés par une table ronde thématique sur les difficultés fréquemment rencontrées par les pays lorsqu'ils formulent des demandes d'entraide judiciaire ou répondent à de telles demandes concernant des infractions de corruption visées par la Convention ainsi que sur les bonnes pratiques en la matière. Les experts ont également abordé la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention et la mise à jour par l'ONUDC des outils et des services destinés à promouvoir la coopération internationale. Ils ont encouragé les États parties à continuer de s'efforcer de coopérer activement dans les domaines de l'extradition, de

l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression, en utilisant la Convention comme base légale, et en donnant la priorité aux demandes qui l'exigent, en fonction des exigences de leurs systèmes juridiques internes.

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

62. L'ONUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. Plus de 25 publications ont été mises en ligne, réimprimées et distribuées régulièrement, selon que de besoin, y compris six documents publiés en 2018. En outre, plusieurs publications étaient en cours de préparation et devaient paraître en 2019, notamment des guides sur l'évaluation des risques de corruption et de fraude dans les organisations gouvernementales, la lutte contre la corruption dans le secteur de la pêche et la lutte contre la corruption associée à la criminalité liée aux espèces sauvages.

63. L'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, intitulé « La lutte contre la corruption » est désormais disponible dans 27 langues, à l'adresse suivante : <http://thefightagainstcorruption.org>. À ce jour, plus de 272 500 utilisateurs ont consulté le site Web et plus de 76 000 d'entre eux se sont inscrits à la formation sanctionnée par un certificat.

64. Deux modules d'apprentissage en ligne sur la corruption sont disponibles dans le cadre du Programme global d'apprentissage en ligne de l'ONUDC², qui a suscité l'intérêt de plus de 35 000 utilisateurs. Le premier, qui est une introduction à la lutte contre la corruption, arrive au deuxième rang des modules les plus populaires du programme d'apprentissage en ligne. Le second module approfondit la question de la prévention.

65. Le portail TRACK de l'ONUDC (plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption) est la principale plateforme pour la diffusion d'informations en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs³. En 2018, le portail a enregistré 20 564 sessions d'utilisateurs et comprenait, au moment de la rédaction du présent rapport, 60 667 dispositions juridiques.

2. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

66. L'ONUDC a continué d'élargir la portée géographique et le contenu des activités d'assistance technique qu'il mène aux niveaux mondial, régional et national.

67. Des conseillers anticorruption de l'ONUDC sur le terrain ont joué un rôle important en offrant des services spécialisés rapidement mobilisables pour fournir sur place des orientations. L'ONUDC envoie des conseillers régionaux en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans le Pacifique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, et en Afrique de l'Ouest, centrale et de l'Est. Un conseiller principal mondial était basé à Vienne. En outre, les bureaux extérieurs de l'ONUDC ont mis en place des projets de lutte contre la corruption sur le terrain dans plusieurs États. En 2018, l'Office, y compris par l'intermédiaire de ses conseillers en matière de lutte contre la corruption, a fourni une assistance technique à 140 États, notamment sous les formes suivantes : appui à la rédaction de lois et de codes de conduite en matière de lutte contre la corruption, aide à l'analyse et au renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs, ateliers sur la protection des lanceurs d'alerte, soutien à la mise au point de formations à la déontologie à l'intention des agents de police, et ateliers sur la

² Voir www.unodc.org/elearning.

³ Voir www.track.unodc.org/Pages/home.aspx.

coopération internationale dans les enquêtes pénales et financières en vue de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Enquêtes et poursuites en matière de corruption

68. L'ONUSUDC a collaboré avec les États pour renforcer les capacités dans le secteur de la justice pénale, notamment en dispensant des formations sur des thèmes tels que l'abus de pouvoir, les enquêtes financières et les techniques d'enquête spéciales, à l'intention d'enquêteurs, de procureurs et d'agents des services de détection et de répression de plus de 50 États.

69. L'ONUSUDC a fourni une assistance législative à trois États pour rédiger une législation sur la protection des lanceurs d'alerte et a organisé des ateliers de formation sur la protection des lanceurs d'alertes et des témoins à l'échelle nationale. La plateforme régionale visant à accélérer l'application de la Convention en Afrique de l'Est a fait de la protection des lanceurs d'alerte une priorité, et un atelier régional à ce sujet a été organisé à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en mars 2018.

70. L'ONUSUDC a évalué les besoins des organes de lutte contre la corruption et des services de détection et de répression en ce qui concerne leurs capacités à mener des enquêtes financières, et les procédures qui le permettraient, et a organisé des programmes de formation sur le sujet. Par exemple, en août 2018, il a organisé un programme de formation régional sur les enquêtes financières et leurs liens avec le blanchiment d'argent aux Maldives et Sri Lanka. Par ailleurs, il a animé à l'intention des autorités chargées de lutter contre la corruption un atelier concernant les enquêtes pénales et financières sur les infractions liées à la corruption et leurs liens avec le blanchiment d'argent, au Timor-Leste.

71. L'ONUSUDC a appuyé les efforts entrepris pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, notamment en organisant dans plusieurs États des ateliers de formation sur les enquêtes et les poursuites et sur l'aide à la rédaction de textes législatifs. Dans la région du Pacifique, le Projet régional de lutte contre la corruption et le Programme mondial contre le blanchiment d'argent ont organisé conjointement un programme régional de formation sur le blanchiment d'argent.

72. L'ONUSUDC a collaboré avec les agents des services de détection et de répression de plusieurs États pour renforcer l'intégrité, notamment en contribuant à l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées, d'une méthode de cartographie des risques de corruption et de stratégies d'intégrité institutionnelle.

73. L'ONUSUDC a également travaillé en relation étroite avec le Département des recherches criminelles des services de police ghanéens, afin d'élaborer un manuel sur l'intégrité et la déontologie. Le premier atelier visant à évaluer le contenu du manuel et à l'adapter au contexte local s'est tenu en janvier 2018. En outre, un atelier de formation des formateurs a été organisé à Accra, et des mesures ont été lancées pour intégrer le manuel au programme de toutes les écoles de formation des détectives du Ghana.

Intégrité de la justice

74. Dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUSUDC a créé le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice lors d'une manifestation tenue à Vienne en avril 2018. Le lancement du Réseau a réuni plus de 350 participants de plus de 100 pays, ainsi que 40 associations judiciaires et autres organisations concernées. Depuis la création du Programme mondial, plus de 6 700 juges et autres acteurs du secteur de la justice dans 190 pays ont participé aux activités relatives à l'intégrité de la justice, dont 3 162 venus de 166 pays en 2018.

75. Dans son plan de travail pour la période 2018-2019, le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a défini des domaines d'action prioritaires, notamment l'élaboration de produits d'information et de directives générales sur, entre autres, l'utilisation des médias sociaux par les juges, les problèmes plus généraux d'intégrité liés au genre dans le système judiciaire, le régime de déclaration du patrimoine

appliqué aux juges, et l'examen et l'éventuelle mise à jour des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire.

76. L'ONUDDC a mis au point un ensemble d'outils de formation à la déontologie judiciaire ; plus de 30 juridictions ont accepté de mettre ces outils à l'essai et bénéficié d'activités connexes de renforcement des capacités. En outre, l'Office a fourni une assistance technique dans le domaine de l'intégrité de la justice à 11 États parties, y compris concernant l'examen et la modification des codes de déontologie relatifs aux régimes de déclaration du patrimoine appliqués aux juges, et l'évaluation des mécanismes d'intégrité de la justice.

Prévention de la corruption

77. La prévention de la corruption reste un élément fondamental des travaux de l'ONUDDC, qui a aidé 26 États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption, notamment en organisant des ateliers multipartites, en déterminant des priorités et en garantissant des mesures efficaces de mise en œuvre et de suivi.

78. L'ONUDDC a appuyé les mesures prises pour améliorer la transparence et la responsabilité dans le secteur public, notamment en aidant la Barbade à rédiger sa nouvelle loi sur l'intégrité dans la vie publique (*Integrity in Public Life Act*). Il a également dispensé une formation aux autorités nationales sur la gestion des conflits d'intérêts et les déclarations de patrimoine des agents de la fonction publique. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées conjointement avec la Commission pour l'intégrité de Grenade afin de donner au personnel de cette dernière les moyens de mieux remplir leur rôle crucial de vérification des déclarations de revenus et de patrimoine remises par les agents de la fonction publique.

79. Suite au lancement du programme de formation en ligne, qui est un cours d'introduction à la déontologie à l'intention des agents de la fonction publique en tant qu'outil de prévention de la corruption, à Panama en août 2017, l'ONUDDC a continué de fournir un appui à l'Autorité nationale panaméenne de transparence et d'accès à l'information.

80. L'ONUDDC a organisé, en collaboration avec l'Association est-africaine des autorités anticorruption, une réunion régionale d'experts de suivi sur la passation des marchés publics à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en mars 2018, et a effectué plusieurs visites visant à aider à évaluer les besoins dans ce domaine.

81. L'ONUDDC s'est efforcé d'intégrer la prévention de la corruption dans l'ensemble de ses activités, en organisant des sessions de formation sur les liens entre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité transnationale organisée telles que le trafic de drogues, la traite des personnes et le trafic d'armes à feu.

82. L'ONUDDC a continué d'intégrer la lutte contre la corruption aux travaux du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, notamment en animant des programmes de formation, des ateliers et des présentations visant à sensibiliser les différentes parties prenantes à ces questions. En outre, il a appuyé les efforts déployés par les services de protection des espèces sauvages d'Afrique de l'Est et australe pour évaluer les risques de corruption et mettre en œuvre des stratégies et des mesures de réduction de ces risques. Il a également collaboré avec les États pour recenser et étudier les aspects financiers de la criminalité liée aux espèces sauvages.

83. En collaboration avec le Comité international olympique (CIO) et INTERPOL, l'ONUDDC a organisé des ateliers à l'intention des services de lutte contre la corruption, des services de détection et de répression et des membres d'organisations sportives au Ghana, en Indonésie, en Malaisie et au Nigéria, sur l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption visant à promouvoir la gouvernance dans le sport à l'échelle nationale, et à prévenir la corruption et la manipulation des compétitions.

84. L'ONUSDC a organisé, conjointement avec l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde, une conférence sur la protection du sport contre la corruption, qui s'est tenue à Vienne en juin 2018 et a réuni plus de 250 fonctionnaires représentant plus de 60 pays et organisations internationales et sportives. Par ailleurs, il a participé à de nombreuses conférences et réunions abordant le sujet de la corruption dans le sport, y compris celles organisées par l'Italie, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le CIO et INTERPOL.

85. L'ONUSDC a collaboré avec le secteur privé afin d'appuyer les mesures prises pour prévenir et combattre la corruption ; à cet égard, il a achevé un projet en Colombie, avec le soutien de la Siemens Integrity Initiative, concernant les partenariats public-privé et le renforcement du cadre juridique de lutte contre la corruption dans le secteur privé. Il a en outre organisé en Europe du Sud-Est des ateliers sur la lutte contre la corruption dans le secteur privé au moyen d'une action collective avec les organisations de la société civile, et maintenu ses partenariats avec des initiatives privées de lutte contre la corruption, notamment l'Alliance pour l'intégrité, l'International Centre for Collective Action du Basel Institute on Governance et l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial.

Jeunesse, éducation et société civile

86. L'ONUSDC a continué de mettre en œuvre deux initiatives éducatives importantes : l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et l'initiative Éducation pour la justice. Dans le cadre de la première, un modèle de cours sur la Convention contre la corruption a été mis au point ; celui-ci est disponible en ligne en anglais, arabe, chinois, espagnol et français et prochainement en russe. Par ailleurs, cette initiative a continué de favoriser la création d'un réseau d'universitaires qui enseignent la lutte contre la corruption, notamment en organisant une réunion régionale destinée aux universitaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.

87. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUSDC s'est employé à inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité, y compris à la lutte contre la corruption, à l'intégrité et à la déontologie. En 2018, l'initiative a permis de mettre au point une série de 14 modules d'apprentissage de niveau universitaire sur l'intégrité et la déontologie, accessibles gratuitement en ligne et que les enseignants peuvent utiliser en classe. Deux ateliers régionaux, pour l'Europe et l'Amérique latine, ont également été organisés en vue de renforcer les capacités des enseignants à exploiter ces modules et à dispenser des cours de haute qualité sur l'intégrité et la déontologie. En outre, dans le cadre de cette initiative, une série de 14 modules d'apprentissage de niveau universitaire sur la lutte contre la corruption ont été élaborés, qui devraient être mis en ligne d'ici mi-2019.

88. Le partenariat de l'ONUSDC avec l'UNESCO, intitulé « Initiative sur l'éducation à la citoyenneté mondiale : faire ce qui est juste », vise à aider les professionnels de l'éducation à concevoir et à mettre en œuvre des interventions éducatives qui permettront aux élèves d'acquérir les connaissances, les comportements et les compétences nécessaires pour participer à la société de manière constructive et responsable, notamment en promouvant le principe de justice et en aidant à créer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. Au cours de la période considérée, l'ONUSDC et l'UNESCO ont publié conjointement un guide à l'intention des décideurs sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation.

89. L'ONUSDC a œuvré en faveur du rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption, notamment en continuant d'étendre ses activités de communication aux partenaires de la société civile et en organisant des ateliers de formation sur le Mécanisme d'examen de l'application.

Coopération internationale et recouvrement d'avoirs

90. L'ONU DC a continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, la liste contenait des informations sur les autorités choisies par 129 États, dont 7 ont été ajoutés au cours de la période considérée.

91. L'ONU DC a participé à des réunions et conférences visant à coordonner les activités de coopération internationale, notamment aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption. En outre, il a organisé un atelier régional sur la coopération internationale dans les enquêtes financières sur les infractions liées à la corruption et au blanchiment d'argent, à l'intention des services de détection et de répression, des procureurs et des services de renseignement financier d'Asie du Sud, et a dispensé un programme de formation sur les enquêtes financières et l'entraide judiciaire à l'intention d'experts d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est, à Singapour en mai 2018.

92. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), l'ONU DC a aidé des institutions nationales à renforcer leurs capacités à localiser, saisir, geler, confisquer et restituer les avoirs en cause dans des cas de corruption. Vingt pays ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de l'Initiative StAR. Cette dernière a continué de travailler avec les juridictions compétentes pour favoriser la coopération internationale visant à assurer le suivi des affaires de recouvrement d'avoirs. Elle a en outre collaboré avec un certain nombre de pays par l'intermédiaire d'organisations régionales et internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

93. De plus, l'Initiative StAR a achevé une nouvelle publication sur les partenariats internationaux en matière de recouvrement d'avoirs, qui contient un répertoire mondial des réseaux, et étudie les éventuelles stratégies de coopération internationale ainsi que la différence entre les demandes officielles d'entraide judiciaire et l'assistance informelle. Le répertoire comprend une liste des réseaux de recouvrement d'avoirs, ainsi que des informations sur leurs membres, leur structure et leurs coordonnées, afin d'aider les spécialistes du recouvrement d'avoirs à accéder aux réseaux pertinents et à coopérer dans la poursuite de la confiscation des produits du crime. L'Initiative StAR a également publié, conjointement avec le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et le Programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONU DC, un guide sur le travail des services de renseignement financier avec les services de détection et de répression et les procureurs.

94. En novembre 2018, avec l'appui de la Fédération de Russie, l'ONU DC a organisé une réunion de groupe d'experts à Vienne sur la prévention de l'utilisation abusive du secret professionnel dans le contexte de la transparence de la propriété effective. Plus d'une trentaine de participants des secteurs public et privé et d'organisations internationales et non gouvernementales y ont participé.

3. Coopération avec d'autres entités

95. L'ONU DC a continué de collaborer étroitement sur des projets avec le PNUD, l'UNESCO, le Pacte mondial et le Département des opérations de maintien de la paix. Des projets conjoints comme l'Initiative StAR et le Projet régional conjoint PNUD-ONU DC de lutte contre la corruption dans le Pacifique ont fourni une assistance technique importante ainsi que de nouveaux outils et ressources aux États parties et aux parties prenantes.

96. L'ONU DC a également coopéré avec plusieurs organisations sportives, dont le CIO, l'Union des associations européennes de football (UEFA), la Fédération internationale de football association (FIFA), la Confédération asiatique de football, l'Unité pour l'intégrité du tennis, World Rugby et le Conseil international de cricket ainsi que le Hong Kong Jockey Club et la World Lottery Association. Il est un membre

essentiel du Partenariat international contre la corruption dans le sport, plateforme multipartite visant à rassembler les organisations sportives internationales, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes en vue d'appuyer et de renforcer les efforts déployés pour éliminer la corruption et promouvoir une culture de bonne gouvernance dans le sport et autour du sport, notamment les mesures prises par ses équipes spéciales.

4. Réunions et manifestations spéciales

97. L'ONUDC a continué de travailler avec les États parties d'Asie du Sud-Est et d'Afrique de l'Est pour mettre en œuvre les recommandations prioritaires formulées par les plateformes régionales créées en vue d'accélérer l'application de la Convention, notamment dans des domaines essentiels comme la passation des marchés publics, les enquêtes et les poursuites, la protection des lanceurs d'alerte et la coopération internationale. Il est prévu de créer d'autres plateformes régionales, afin d'accélérer l'application de la Convention en Amérique du Sud et en Afrique australe au cours de l'année à venir.

98. En septembre 2018, l'ONUDC a organisé une réunion de groupe d'experts sur la problématique femmes-hommes et la corruption à Bangkok. Rassemblant des représentants d'autorités nationales, de la société civile et du milieu universitaire, des organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, cette réunion a donné lieu à une série d'idées pratiques visant à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les programmes de lutte contre la corruption. L'une de ces idées consistait à soutenir des femmes défenseuses de la lutte contre la corruption au sein des réseaux de services de détection et de répression, et à donner aux femmes qui travaillent dans ces secteurs les moyens de susciter un changement institutionnel. Les mesures prises à la suite de cette réunion devraient inclure la création d'un produit d'information présentant les bonnes pratiques et les exemples de réussite qui montrent en quoi la prise en compte de la problématique femmes-hommes constitue un volet important de la lutte contre la corruption et de sa prévention.

99. Conformément à la résolution 7/2 de la Conférence, l'ONUDC a organisé la Réunion mondiale du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, à Lima en décembre 2018. À cette réunion, les experts ont mis en commun des enseignements tirés des enquêtes relatives aux affaires de corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, examiné les conséquences de telles affaires sur la sécurité, l'environnement et l'exercice des droits de la personne, et commencé à recenser les bonnes pratiques permettant de faire face à ce type de corruption.

100. Le bureau du Procureur général du Guatemala et l'ONUDC ont organisé conjointement une réunion internationale d'experts sur la gestion, la disposition, l'utilisation et le recouvrement des avoirs gelés, saisis et confisqués à Antigua (Guatemala), en mai 2018. La réunion a rassemblé des experts du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et visait à favoriser le débat autour de la restitution d'avoirs volés en grande quantité, et à permettre de discuter du projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués ([CAC/COSP/WG.2/2018/3](#)).

IV. Recommandations

101. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être prier instamment les États Membres :

a) De poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée et des protocoles y relatifs, et de la Convention contre la corruption ;

b) De continuer à contribuer à la promotion de l'état de droit et de meilleures structures de gouvernance, éléments essentiels à la réalisation du Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et de ses cibles, en particulier celles de l'objectif 16, tout en encourageant l'ONUSD à mieux prendre en compte la problématique femmes-hommes, et le rôle de la jeunesse et de la société civile dans ses activités de promotion du Programme 2030 ;

c) De tirer parti de l'avancée importante que représente la création en octobre 2018 du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de garantir un financement prévisible et fiable pour le fonctionnement de ce mécanisme et du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption.

102. La Commission souhaitera peut-être également encourager les États Membres à continuer de fournir des ressources à l'ONUSD pour appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à prévenir et combattre la criminalité organisée, notamment sous ses formes transnationales, et pour lutter contre la corruption et recouvrer des avoirs précieux appartenant à l'État.
